

# Monti (de)

Bretagne  
septembre 1719

Preuves de la noblesse de Joseph-Claude de Monti-Rezai, agréé pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand [écuyer] de France <sup>1</sup>.

*D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes à six coupeaux de mesme, et posées l'une en chef et l'autre en pointe. Casque couronné d'une couronne de comte.*

Joseph-Claude de Monti-Rezai, 1702.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville de Nantes, portant que Joseph-Claude, fils de messire Ives-Joseph de Monti, comte de Rezai, et de dame Françoise Charette, sa femme, naquit et fut batisé le 3<sup>e</sup> de décembre de l'an 1702. Cet extrait délivré le 31<sup>e</sup> d'août de la présente année 1719, et signé Rubion, recteur de l'église de Notre-Dame de Nantes.

**I<sup>er</sup> degré, père** – Ives-Joseph de Monti, comte de Rezai, Françoise Charette sa femme, 1701.

Contract de mariage de messire Ives-Joseph de Monti, fils aîné et héritier principal et noble de messire Ives de Monti, vivant seigneur et comte de Rezay, et de dame Claude Chevallier, sa veuve, accordé le 15<sup>e</sup> de janvier de l'an 1701 avec demoiselle Françoise Charette, fille de Julien Charette, seigneur de la Colinière, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Bretagne, et de dame Jeanne Salomon. Ce contract passé devant Le Breton, notaire à Nantes.

**II<sup>e</sup> degré, ayeul** – Ives de Monti, vicomte de Rezay, Claude Chevalier sa femme, 1662.

Contrat de mariage de messire Ives de Monti, seigneur et vicomte de Rezay, fils aîné et héritier principal et noble de messire Ives de Monti, seigneur de la Chalonière, conseiller du roy en ses Conseils d'état et privé, maîtres de ses Comptes en Bretagne, et de dame Anne Bouriau sa femme, accordé le 24<sup>e</sup> d'août de l'an 1662 avec demoiselle Claude Chevalier, fille d'Olivier Chevalier, seigneur du Bois-Chevalier, conseiller, juge magistrat au présidial de Nantes, et de dame Françoise Grandami. Ce contrat passé devant Hardouin notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte données à Saint-Germain en Laie, au mois d'avril de l'an 1672, portant érection en titre et dignité de comté de la terre et vicomté de Rezai, avec l'union de la terre de la Chalonière, et de ses dépendances à la dite vicomté de Rezai, l'une des plus ancienne de la province de Bretagne, et donnée autrefois en partage au frère d'Hoël, comte de Nantes. Cette érection faite en faveur d'Ives de Monti, tant en considération de l'ancienne noblesse de la maison de Monti, alliée avec celle de Medicis et avec les plus illustres familles d'Italie, laquelle a eu l'honneur de donner un pape à l'Église, d'avoir deux cardinaux de son nom et six gonfaloniers de la République de Florence, qu'en considération de ce que, depuis qu'elle est venue s'établir dans la province de Bretagne où elle a remplie des charges honorables, ceux de ce nom, après avoir servi sous le maréchal Strozzi leur oncle maternel, avoient encore signalé leur fidélité et leur courage dans diverses ocasions importantes, pendant les troubles du royaume, que Pierre de Monti s'étoit

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32103 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070860>).

comporté très vaillamment au siège de Craon, où il fut pris prisonnier et ne se racheta que par une grosse rançon, qu'il paya de ses deniers, que ledit Ives de Monty, en repoussant le secours que les ennemis vouloient faire entrer dans la ville d'Oudenarde plein de blessures, fut pris aussi prisonnier, et que le chevalier de Monti, dans le moment le plus rude de l'action de Candie, retira des mains des Turcs le sieur de Catelan, major des Gardes françoises, blessé à mort, et le fit entrer dans la place, etc. Ces lettres signées Louis, contresignées Le Tellier, scellées du grand seau, sur cire verte, et registrées au Parlement de Bretagne, séant à Vannes le 1<sup>er</sup> de juillet de l'an 1681.

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Ives de Monti, seigneur de Rezay, Anne Bouriau sa femme, 1629. *D'azur à trois boisseaux d'argent posés deux et un.*

Contract de mariage d'Ives de Monti, écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Bretagne, fils et héritier principal et noble de Pierre de Monti, écuyer, vivant aussi conseiller du roi, maître ordinaire en sadite Chambre, et de demoiselle Marie Fiot sa veuve, acordé le 10<sup>e</sup> de juillet de l'an 1629, avec demoiselle Anne Bouriau, fille de noble homme Jacques Bouriau, sieur des Champsneufs, et de demoiselle Renée Fachu. Ce contract passé devant Mariot, notaire à Nantes.

Arrêt rendu à Rennes le 22<sup>e</sup> de janvier de l'an 1669 par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Ives de Monti, conseiller du roi en ses conseils, doyen de la Chambre des comptes de Nantes, Ives de Monti son fils aîné, vicomte de Rezai, et Ives-Joseph de Monti, son petit-fils, et fils aîné dudit Ives de Monti, vicomte de Rezai. Ils les maintiennent dans la possession de leur noblesse et leurs permettent de prendre les qualité d'écuyer et de chevalier, et d'avoir armes et écussons timbrés appartenans à leur qualité. Cet arrêt signé Malescot.

**VI<sup>e</sup> degré, 3<sup>e</sup> ayeul** – Pierre de Monti, maître des Comptes à Nantes, Marie Fiot sa femme, 1601. *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois lozanges de même, posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Pierre de Monti, conseiller du roi, maître de ses comptes en Bretagne, et fils de noble homme Bernard de Monti, acordé le 3<sup>e</sup> de février de l'an 1601, avec demoiselle Marie Fiot, fille de noble homme Nicolas Fiot, sieur de la Rivière, et de demoiselle Marguerite Rocas. Ce contract passé devant Bodin, notaire à Nantes.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Pierre, fils de noble homme Bernard de Monti, gentilhomme florentin, et de demoiselle Renée Verger sa femme, fut batisé le 5<sup>e</sup> de septembre de l'an 1566. Cet extrait délivré le 13<sup>e</sup> septembre de l'an 1712, et signé Cassard, recteur de l'église de Saint-Laurent à Nantes.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul** – Bernard de Monti, gentilhomme florentin, Renée Verger sa femme. 1568.

Lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois d'octobre de l'an 1568, par lesquelles Sa Majesté étant sufisamment informée par les lettres de Cômes de Medicis, duc de Florence, données le jour des calendes du mois de novembre de l'an 1567, que Bernard de Monti, natif de Florence, et établi depuis vingt ans dans le royaume, étoit noble et issu de nobles familles, tant du coté paternel que maternel, elle le reconnoit en cette qualité, et le déclare noble et issu de noble lignée, et elle ordonne qu'il jouira de tous les privilèges dont jouissent les autres gentilshommes du royaume. Ces lettres signées, sur le repli, *par le roy, Clause*, à côté *visa contentor de Barberé*, scellées du grand sceau sur cire verte et registrées à la Chambre des comptes de Paris le 26<sup>e</sup> de février, et au présidial de Nantes le 10<sup>e</sup> novembre de l'an 1569, et à la Cour des Aides de Paris le 2<sup>e</sup> de mai de l'an 1573.

Sous le contre-scel desdites lettres sont attachées celles de Côme de Medicis, duc de Florence, données à Florence le jour des calendes de novembre de l'an 1567, par lesquelles ce prince déclare que les maisons et familles de Monti, Strozzi, Capelli, et Bibliotti à Florence étoient réputées nobles et avoient possédé de tout temps et successivement les honneurs, les charges et la souveraine magistrature de la République, et que de cette race de Monti descendue de Pugis de Monti, gonfalonnier de Florence, étoit issu Bernard de Monti, demeurant en Bretagne, fils de Mathieu de Monti et de Constance Strozzi. Ces lettres signées *Côme, duc de Florence et de Sienne*, et sur le repli *Francisco Vintha* et scellées et registrées à la Chambre des comptes le 26<sup>e</sup> février del'an 1569.

Nous Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France, que **Joseph-Claude de Monti de Rezai** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le mardi dix-neuvième du mois de septembre de la présente année mille sept cent dix neuf.

[Signé] d'Hozier